**Cadre réglementaire de l’activité**

Durée : 45 minutes, coefficient 1

**Question 1 :**

Quelles sont les prérogatives du MF2 de la FFESSM ? (2 points)

**Question 2 :**

La FFESSM est une fédération agréée et délégataire. Définissez l’agrément et la délégation et indiquez les missions que lui confèrent ce statut. (4 points)

**Question 3 :**

Quelles sont les possibilités d’exemption du stage initial MF1 ? Indiquez les conditions requises pour en bénéficier. (3 points)

**Question 4 :**

Le Pass découverte (anciennement Pack découverte) : définissez ce produit fédéral, ses objectifs, ses lieux et conditions de pratique à l’usage des pratiquants et des encadrants. (2 points)

**Question 5 :**

1. Définissez ce qu’est une SCA ? Développez votre réponse. (1 point)
2. Quelles sont les conditions d’agrément d’une structure commerciale, celles de son renouvellement et sa durée de vie ? (1,5 point)
3. Quels sont les avantages offerts par cet agrément ? (1,5 point)

**Question 6 :**

Précisez la différence entre les aptitudes qui sont définies dans le code du sport et une qualification. Illustrez votre réponse. (3 points)

**Question 7 :**

La responsabilité pénale du moniteur de plongée. Donnez-en une définition et donnez des exemples illustrant son engagement. (2 points)

Référentiel de correction

**Question 1**

Quelles sont les prérogatives du MF2 de la FFESSM ? (2 points)

*Le moniteur titulaire du MF2 est un enseignant de niveau 4. Il dispose des prérogatives suivantes :*

* *Diriger les activités subaquatiques (Directeur de plongée) avec l’accord du président du club ;*
* *Encadrer toute plongée d’exploration ou d’enseignement quelle que soit sa profondeur jusqu’à 60 m ;*
* *Former des encadrants (GP-N4) et des enseignants (Initiateur, TSI, MF1) ;*
* *Tutorer en situation les stagiaires pédagogiques (Initiateur et MF1) ;*
* *Participer aux jurys des examens de GP-N4, Initiateur et MF1 ;*
* *Signer sur les livrets pédagogiques Initiateur et MF1 les séances péda et les attestations de stages pédagogiques d’encadrement (péda pratique, théorique et organisation) ;*
* *Valider les stages initiaux Initiateur dont ils sont responsables ;*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2 les attestations de séances de pédagogie 1er et 2ième degré ;*
  + *En situation de formation réelle sur des stagiaires MF1 eux-mêmes en cours de stage en situation sous leur tutelle propre en tant que MF2 ;*
  + *Les attestations d’aptitudes à présenter les épreuves du MF2 (les épreuves à 50, les nages et la DTMR).*
* *Postuler aux fonctions d’Instructeur conformément aux dispositions réglementaires.*

**Question 2**

La FFESSM est une fédération agréée et délégataire. Définissez l’agrément et la délégation et indiquez les missions que lui confèrent ce statut. (4 points)

* *L’agrément donné par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à la FFESSM lui confère une* ***mission de service public****:*
* *Promouvoir l’éducation par les activités physiques et sportives ;*
* *Développer et organiser la pratique des activités subaquatiques ;*
* *Former et perfectionner les cadres bénévoles ;*
* *Délivrer des licences et des titres fédéraux ;*
* *Exercer un pouvoir disciplinaire à l’égard des groupements sportifs qui leur sont affiliés et de leurs licenciés ;*
* *Recevoir de l’État :*
* *Un concours financier dans des conditions fixées par une convention d’objectifs ;*
* *Une aide technique d’agents publics (conseillers techniques sportifs) rémunérés par lui ;*
  + *Faire respecter les règles techniques et déontologiques de ses disciplines ;*
  + *Participer aux contrôles et à la répression contre le dopage, en application de la loi n°99-223 du 23 mars 1999. (2 points)*
* *La délégation reçue de l’Etat est accordée pour quatre ans, une seule fédération agréée la reçoit par discipline et elle lui procure des pouvoirs complémentaires :*
* *Organiser les compétitions sportives à l’issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procéder aux sélections correspondantes ;*
* *Proposer au ministre des sports l’inscription de ceux de leurs licenciés qui sont les plus aptes, sur les listes de sportifs, d’entraîneurs, d’arbitres et de juges de haut niveau ;*
* *Définir, dans le respect des règlements internationaux, les règles techniques propres à leur discipline ;*
* *Donner ses avis sur les projets de texte instituant les brevets professionnels ;*
* *Edicter les règlements relatifs à l’organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés. (2 points)*

**Question 3**

Quelles sont les possibilités d’exemption du stage initial MF1 ? Indiquez les conditions requises pour en bénéficier. (3 points)

*Les candidats titulaires des qualifications suivantes peuvent être exemptés de stage initial :*

* *Être titulaire de la qualification BPJEPS, option plongée scaphandre ;*
* *Être stagiaire DEJEPS et avoir obtenu l’UC4 ;*
* *Être titulaire du brevet Initiateur (en plus du GP-N4) et avoir validé le module complémentaire 6-20m depuis moins de 3 ans. L’intéressé doit, cependant, valider le module complémentaire 20-40 du cursus MF1.*

*Pour bénéficier de cette exemption, le candidat doit en faire la demande auprès du Président de la CTR et fournir les justificatifs correspondants : diplômes, attestations, etc. pour être autorisé à débuter le stage en situation.*

**Question 4**

Le Pass découverte (anciennement Pack découverte) : définissez ce produit fédéral, ses objectifs, ses lieux et conditions de pratique à l’usage des pratiquants et des encadrants. (2 points)

* *Le pack-découverte offre l'opportunité de s'initier aux différentes activités de plongée de la FFESSM, aussi bien en piscine qu’en milieu naturel.*
* *Il permet de donner goût aux activités de la FFESSM de manière ludique, sans licence ni visite médicale préalables, avec pour objectif le plaisir des sensations et de la découverte.*
* *Il permet de réaliser trois séances d'initiation (plongée scaphandre, apnée, randosub, etc.) encadrées dans l'espace 0 à 6 m.*
* *Il s'adresse à des publics débutants (si les activités proposées incluent de la plongée en scaphandre, l’âge minimum requis est de 8 ans).*
* *Il offre la possibilité de découvrir le milieu naturel avant de s'engager dans un cursus de formation conditionné par la délivrance de la licence FFESSM.*
* *Il est proposé dans les clubs fédéraux et les SCA.*
* *Les plongées se déroulent dans la zone des 6 m, sont encadrées par un cadre fédéral en fonction de l’activité et de l’objectif : explo (GP-N4 minimum) ou enseignement (E1 minimum).*
* *Il peut déboucher sur le PE12 à condition que les 3 plongées aient lieu en milieu naturel à une profondeur de 6 m puis 12 m en fin de formation, que les pratiquants aient au moins 12 ans et qu’ils développent les compétences requises pour sa délivrance.*

**Question 5**

1. Définissez ce qu’est une SCA ? Développez votre réponse. (1 point)

*Une SCA est une Structure Commerciale Agrée, membre à part entière de la FFESSM, et qui participe pleinement à la vie fédérale, au même titre que les clubs associatifs affiliés avec toutefois une limitation dans le nombre de voix aux AG. Réservé aux structures professionnelles, ce statut s’acquiert par la délivrance d’un agrément fédéral renouvelable annuellement.*

1. Quelles sont les conditions d’agrément d’une structure commerciale, celles de son renouvellement et sa durée de vie ? (1,5 point)

*L’agrément est attribué à titre personnel à l’exploitant, représentant légal de la SCA. Celui-ci doit être licencié à la FFESSM. Il est accordé après constitution d’un dossier téléchargeable sur le site fédéral, dans lequel la SCA s’engage à respecter les statuts et règlements fédéraux. Le dossier ne doit contenir aucune réserve ni d’avis défavorable de la part du comité régional dont il dépend. La SCA doit payer annuellement un droit d’agrément. Celui-ci n’est ni cessible ni transmissible en cas de changement d’exploitant. Il est valable un an, renouvelable. Hormis la première année, la SCA doit délivrer au moins 11 licences dans l’année pour pouvoir renouveler son agrément.*

1. Quels sont les avantages offerts par cet agrément ? (1,5 point)

*Bien qu’une SCA puisse proposer d’autres formations et délivrer d’autres certifications, les avantages offerts aux SCA par la FFESSM sont :*

* *Délivrer des licences fédérales à ses clients ;*
* *Bénéficier de l’assurance en RC souscrite par la FFESSM ;*
* *Proposer à ses clients des assurances personnelles complémentaires ;*
* *Permettre à ses moniteurs de bénéficier des assurances professionnelles proposées par l’assureur de la FFESSM ;*
* *Permettre à ses clients de participer aux activités et au fonctionnement de la FFESSM :*
* *Formation de plongeurs aux brevets et qualifications fédérales ;*
* *Délivrance de brevets fédéraux et des brevets CMAS correspondants ;*
* *Participation aux formations de cadres fédéraux ;*
* *Participation aux AG de la FFESSM, de ses organes déconcentrés et aux réunions des commissions de ces derniers ;*
* *Candidature possible aux fonctions de représentant des SCA au sein de l’un de ses organes déconcentrés ou commissions ;*
* *Si élu, exercer les fonctions correspondantes.*
* *Permettre à ses clients de bénéficier, le cas échéant, dans des magasins spécialisés de remises sur les achats de matériel de plongée.*
* *Utiliser la revue SUBAQUA comme outil de promotion et permettre à ses clients de bénéficier d’un tarif d’abonnement privilégié.*

**Question 6**

Précisez la différence entre les aptitudes qui sont définies dans le code du sport et une qualification. Illustrez votre réponse. (3 points)

* *Les aptitudes présentées aux annexes III-14a, III-17a et III-18a définissent les compétences (savoir-faire, connaissances et comportements) que doit développer le pratiquant pour disposer des prérogatives rattachées à la qualification ou le brevet dont il est titulaire, soit un brevet de plongeur encadré, soit un brevet de plongeur en autonomie.*
* *Un brevet ou une qualification délivrée à un pratiquant par un organisme certificateur comme la FFESSM, témoigne ainsi des compétences qu’il a acquises, en général, au cours d’une formation préparant audit brevet ou qualification.*
* *Un brevet est donc un document officiel caractérisant un niveau de plongeur et attestant de compétences ou aptitudes, une aptitude, non.*
* *L’annexe III-14b du code du sport relative à l’article A-322-77 de l’arrêté du 6 avril 2012, définit pour chaque niveau de plongeur les aptitudes correspondantes. Par exemple : Niveau 1 correspond à PE-20 (plongeur encadré à 20 m), Niveau 2 correspond à PE-40 et PA-20 et Niveau 3 à PE-60 et PA-60.*
* *Enfin, le même article A-322-77 précise qu’en l’absence de brevet justifiant le niveau d’un plongeur (ses aptitudes), le DP organise l’évaluation des aptitudes de l’intéressé à l’issue d’une ou plusieurs plongées.* *Cela permet donc au DP, à l’issue des plongées d’évaluation, d’attribuer un niveau à l’intéressé sans pour autant lui délivrer un brevet ou une qualification, ce niveau n’étant valable alors que dans la structure où exerce ce DP.*

**Question 7**

La responsabilité pénale du moniteur de plongée. Donnez-en une définition et donnez des exemples illustrant son engagement. (2 points)

*La responsabilité pénale du moniteur est engagée dès lors qu’il viole la loi pénale. L’auteur commet une infraction et devra en répondre si une action en justice est engagée. La peine encourue sera celle prévue dans la loi, au regard de l’infraction commise, de façon volontaire ou non : amende ou emprisonnement.*

*Exemple : commettre un acte interdit ou ne pas faire ce qui est obligatoire : blesser un pratiquant ou mettre en danger un plongeur encadré : composer ou encadrer une palanquée en sureffectif, encadrer une palanquée plus profondément que la réglementation ne le prévoit, ne pas avoir l’équipement de sécurité obligatoire en immersion, etc.*